

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 22 juin 2017 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 28 septembre 2017

Arrêté : 20 - 17 - Avenant n°2

Article 1^{er} : le jury du master mention Intervention et développement social, parcours Administration des interventions sociales et de santé, est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2020/2021 :

JURYS 2020-2021					
	de premier semestre	commission bloc théorique	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
M1	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Arnaud Aldeguer Florence Douquet	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Arnaud Aldeguer Florence Douquet	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Arnaud Aldeguer Florence Douquet	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Arnaud Aldeguer Florence Douquet	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Arnaud Aldeguer Florence Douquet
M2 Parcours AISS	Présidente : Florence Douquet Membres : Juliette Hontebeyrie	Présidente : Florence Douquet Membres : Juliette Hontebeyrie	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Virginie Le Bris-Fontier Florence Douquet Armelle Mabon	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Virginie Le Bris-Fontier Florence Douquet Armelle Mabon	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Virginie Le Bris-Fontier Florence Douquet Armelle Mabon
M2 Parcours CISS	Présidente : Florence Douquet Membres : Juliette Hontebeyrie	Présidente : Florence Douquet Membres : Juliette Hontebeyrie	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Virginie Le Bris-Fontier Florence Douquet Armelle Mabon	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Virginie Le Bris-Fontier Florence Douquet Armelle Mabon	Présidente : Juliette Hontebeyrie Membres : Virginie Le Bris-Fontier Florence Douquet Armelle Mabon

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le doyen prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Doyen de la faculté Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 16/09/2021
Le Directeur de l'UFR LLSHS,



Laurent DANIEL

* le jury de M1 comprend une partie ou la totalité des membres de jury, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des deux premiers semestres, et valide le diplôme de la Maîtrise.